

## Guide à la rédaction d'un projet de santé de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

Les CPTS permettent de construire une offre de soins coordonnée, autour d'un projet de santé commun entre acteurs de santé et spécifique au territoire sur lequel elle rayonne. Ces organisations facilitent ainsi le parcours des patients tout en améliorant les conditions d'exercice des professionnels.

Dès la phase d'émergence, la lettre d'intention et les échanges avec les professionnels du territoire permettent notamment d'identifier le périmètre territorial de la communauté tenant compte des flux de population et des usages en matière de santé, l'offre de soins et aussi les missions sur lesquelles les acteurs de santé souhaitent s'engager, compte-tenu des problématiques communément identifiées en faveur de la population du territoire : accès aux soins, organisation et coordination des parcours ; prévention ; qualité et pertinence des pratiques et l'accompagnement des professionnels de santé.

Dans la constitution de la CPTS, la rédaction du projet est une étape clé. C'est le moment pour les professionnels de réfléchir à la structuration de la CPTS, aux besoins de population et à la manière d'y répondre en s'engageant à s'investir sur des missions territoriales déclinés ensuite de manière opérationnelle sous la forme de fiches actions.

⇒ **Le projet de santé doit être adressé à l'Agence Régionale de Santé par courrier ET par mail**

Aisne	Agence Régionale de Santé Hauts-de-France Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité Aisne Cité administrative - CS 60672 02016 Laon cedex <a href="mailto:ars-hdf-dos-pole-aisne@ars.sante.fr">ars-hdf-dos-pole-aisne@ars.sante.fr</a>
Oise	Agence Régionale de Santé Hauts-de-France Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité Oise 13 rue Biot - BP 10584 60005 Beauvais cedex <a href="mailto:ars-hdf-dos-pole-oise@ars.sante.fr">ars-hdf-dos-pole-oise@ars.sante.fr</a>
Nord	Agence Régionale de Santé Hauts-de-France Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité Nord 556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille <a href="mailto:ars-hdf-dos-pole-nord@ars.sante.fr">ars-hdf-dos-pole-nord@ars.sante.fr</a>
Pas de Calais	Agence Régionale de Santé Hauts-de-France Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité Pas-de-Calais 14 Voie Bossuet 62016 Arras Cedex <a href="mailto:ars-hdf-dos-pole-pasdecalais@ars.sante.fr">ars-hdf-dos-pole-pasdecalais@ars.sante.fr</a>
Somme	Agence Régionale de Santé Hauts-de-France Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité Somme 52 rue Daire 80000 Amiens cedex <a href="mailto:ars-hdf-dos-pole-somme@ars.sante.fr">ars-hdf-dos-pole-somme@ars.sante.fr</a>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez également consulter le site de l'ARS dédié à l'accompagnement des Professionnels de Santé : <http://www.hauts-de-france.paps.sante.fr>

# PROJET DE SANTE

## COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE « NOM »

Date de création

--

**Contact :**

Nom et prénom du référent

--

Profession du référent

--

Adresse du référent

--

Mail du référent

--

Téléphone du référent

--

### PERIMETRE TERRITORIAL DE LA CPTS

Il s'agit dans cette partie de préciser le territoire couvert par le projet en indiquant la liste des communes et leur population.

Deux principes apparaissent nécessaires dans la définition du périmètre territorial de la CPTS :

- Il doit se définir au regard de l'envie des acteurs de travailler ensemble et en cohérence avec les parcours effectifs des patients. Les limites du territoire doivent être cohérentes avec les flux de recours des populations pour les soins de 1er et 2nd recours et aussi avec les habitudes et/ou opportunités de travail en commun des professionnels de santé exerçant sur ledit territoire<sup>1</sup>.

La CPTS repose sur une approche de responsabilité populationnelle au sens où les différents acteurs acceptent de s'engager dans une réponse collective qui peut impliquer pour eux de prendre part à des actions ou accueillir des patients, sortant de leur exercice et de leur patientèle habituels. La CPTS s'étend à cet effet sur un périmètre plus étendu que les structures d'exercice coordonné (équipes de soins primaires, maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé polyvalents) dont la population cible est la patientèle des médecins traitants y exerçant.

- Un seul projet de CPTS pourra être approuvé sur un territoire donné, afin de garantir une organisation territoriale lisible pour la population, les professionnels et les partenaires.

### DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Dans cette partie, les professionnels de santé devront identifier :

- **Des données relatives à la population** : description des principales caractéristiques de la population (nombre d'habitants, évolution, caractéristiques socio-démographiques, indicateurs de précarité, nombre de bénéficiaires de la CMU C, de l'ACS, ou de la CSS lorsque les données seront disponibles, nombre de patients reconnus en ALD, patients sans médecin traitant déclaré...);
- **Des données relatives au territoire** : typologie (urbain, rural...), contraintes particulières...
- **Des données relatives à l'offre de soins** :
  - o Nombre d'installations de PS en n-1 et n-2 / prévisions de départ
  - o Professionnels de santé libéraux du 1er recours ;
  - o Professionnels de santé libéraux du 2nd recours ;
  - o Structures d'exercice coordonné (Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, Centres de Santé, Equipes de Soins Primaires) ;

<sup>1</sup> La notion de professionnel de santé de premier recours implique une certaine notion d'accessibilité et de proximité. Cela se traduit par une pratique en ambulatoire et un exercice de manière libérale ou salarié en centre de santé. Il s'agit en premier lieu des médecins généralistes mais également les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les masseurs-kinésithérapeutes, les infirmiers, les pharmaciens et les médecins de spécialité en accès direct (ophtalmologistes, gynécologues, pédiatres, psychiatres).

Les professionnels de santé de second recours, par déduction des professionnels de santé du premier recours, correspondent aux professionnels de santé s'inscrivant dans le parcours de soins du patient et notamment les médecins spécialistes (hors médecine générale ou spécialité en accès direct). Ces professionnels peuvent exercer en ville de manière libérale ou salarié (centre de santé polyvalent) ou en établissement de santé.

- Etablissements de santé recours de la population du territoire de la CPTS ;
  - Etablissements médico-sociaux recours de la population du territoire de la CPTS
  - Plateforme(s) territoriale(s) d'appui de rattachement sur le territoire de projet
  - Tout autre acteur sanitaire, social, médico-social concourant à l'offre de soins sur le territoire.
- La **présence (le cas échéant) de dynamiques relatives à l'offre de soins** entre les différents acteurs du territoire
  - **Données relatives aux besoins de santé :**
    - Détermination des besoins de santé prioritaires identifiés sur le territoire.
    - Télémédecine
    - Prévention (dépistage, vaccination, obésité, ...)

⇒ L'ensemble des données recueillies doit faire l'objet d'une analyse partagée entre les acteurs du territoire afin de mettre en exergue les besoins du territoire et de définir les axes prioritaires du projet de santé.

## MISSIONS DE LA CPTS

Il s'agit ici d'indiquer les thématiques prioritaires choisies et les projets portés par la CPTS.

Les missions territoriales doivent être en cohérence avec le Projet Régional de Santé et venir en réponse aux besoins identifiés des acteurs de santé et de la population sur le territoire tout en s'inscrivant dans les missions socles et complémentaires de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) du 20 juin 2019<sup>2</sup> :

<b>Missions socles</b>	Amélioration de l'accès aux soins	Faciliter l'accès à un médecin traitant Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville
	Organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient	
	Développement des actions territoriales de prévention	Orientations prioritaires du PRS 2 (liste non restrictive) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre le tabac</li> <li>- Petite enfance : examens obligatoires, dépistage des troubles sensoriels en particulier</li> <li>- Dépistages organisés des cancers : sein, colorectal et col de l'utérus</li> <li>- Vaccination</li> </ul>
<b>Missions complémentaires</b>	Développement de la qualité et de la pertinence des soins Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire	

La définition des missions territoriales traduit l'engagement des membres de la CPTS pour :

- Contribuer à la résolution de problèmes organisationnels nécessitant une meilleure articulation entre les acteurs du territoire ;
- Organiser la réponse à un besoin de santé identifié sur le territoire.

Sans aller jusqu'à la déclinaison concrète des missions de la CPTS en objectifs opérationnels et actions concrètes, le projet de santé vise surtout à confirmer l'engagement de réflexion et de travail des professionnels de santé, donner le cap visé par les professionnels pour atteindre un objectif général défini à partir du diagnostic de territoire. Ainsi, les professionnels peuvent se concentrer sur quelques objectifs qui pourront être étendus progressivement en fonction de la dynamique créée.

Pour faciliter la construction des objectifs du projet de santé, il est conseillé de répondre aux items suivants pour chaque mission que vous souhaitez déployer au sein de votre CPTS :

Objectifs généraux	Il s'agit d'indiquer la vision stratégique en se basant sur l'analyse du diagnostic : les besoins de santé de la population et les principales difficultés de prise en charge identifiées auxquels le projet de santé entend répondre.
Actions envisagées	Il s'agit d'identifier et décrire les pistes de travail envisagées, les actions qui pourraient être déployées au regard des problématiques soulevées dans le diagnostic. Il s'agit également de préciser la population cible des actions et les liens éventuels avec d'autres démarches de projet sur le territoire concernant la même thématique

<sup>2</sup> Arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé signé le 20 juin 2019

Acteurs	Identification des acteurs déjà impliqués dans le projet et ceux essentiels à intégrer Il peut être mis en exergue également les partenaires concernés par la thématique (ex, établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, associations, collectivités locales, Assurance Maladie...) et d'autres démarches de projet sur le territoire initiés par d'autres acteurs concernant la thématique.
Outils/moyens	En fonction des actions pressenties, identifier les outils nécessaires, les moyens nécessaires pour le déploiement des actions (coordination, partenariat, formation, SI...)
Indicateurs	Ceux-ci permettront d'assurer un suivi des actions et de les évaluer
Calendrier	En fonction de la maturité du projet, il s'agit d'indiquer le niveau de priorité de hiérarchiser les objectifs/actions

## ORGANISATION DE LA CPTS ET MODALITES DE TRAVAIL COORDONNE

### • Structure juridique

Il convient dans cette rubrique de :

- Préciser l'historique des événements (constitution de l'équipe projets, rencontre et réunions...) ayant conduit à la constitution de la CPTS, la genèse du projet.
- Préciser le statut juridique permettant la formalisation de la CPTS.
- Préciser l'objet général de l'association (le cas échéant).
- Préciser les modalités de fonctionnement de la gouvernance. Indiquer les noms, qualité et profession de chaque membre du bureau.

### • Composition de la CPTS

Cette partie a pour objectif de préciser les membres de la CPTS, dès lors, il conviendra de :

- D'indiquer la liste complète des adhérents :
  - o Nom, Prénom ;
  - o Profession et secteur d'activité (ambulatoire, hospitalier, médico-social...)
  - o Représentant d'une organisation (MSP, centre hospitalier, SSIAD...) ou à titre individuel (à préciser)
  - o Commune d'exercice...
- D'insérer une cartographie des professionnels adhérents (si disponible)
- D'indiquer la représentativité des adhérents par rapport à l'ensemble des professionnels du territoire.

### • Partenariats

Il s'agit ici de préciser les acteurs qui sont nécessaires à l'accomplissement des missions de la CPTS qu'ils soient ou non sur le territoire de la CPTS. Dans ce dernier cas, le partenariat peut être formalisé par une convention par exemple.

Il peut s'agir d'établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, d'institutions, d'association...

Il conviendra également de préciser les partenaires de la CPTS et les modalités de ce partenariat.

### • Modalités de travail pluri professionnel

Il est important que les CPTS aient une composition pluriprofessionnelle la plus large possible.

Le projet doit indiquer la manière dont la CPTS va s'organiser, ses outils de coordination et d'animation :

- modalités d'intégration et d'information de l'ensemble des catégories de professionnels de santé de la CPTS
- modalités d'organisation de la concertation pluri professionnelle ;
- outils de communication utilisés et les dispositifs de partage d'information,
- modalités permettant le partage sécurisé des données ;
- protocoles pluriprofessionnels mis en œuvre ou envisagés ;
- traduction dans l'activité quotidienne des structures de soins et des services adhérents à la CPTS.

## CALENDRIER DE MISE EN PLACE

Il s'agit de planifier le déploiement de chaque mission en lien avec les exigences conventionnelles (cf. tableau ci-dessous).

Le projet de santé de la CPTS est évolutif, les thématiques peuvent être abordées en plusieurs temps définis dans le calendrier de déploiement.

Conformément à l'accord conventionnel interprofessionnel, il est conseillé de prioriser la mise en place des missions socles et complémentaires dans le calendrier de déploiement.

Catégorie	Libellé	Délai pour le démarrage de la mission après la signature du contrat	Délai maximum pour le déploiement de la mission après la signature du contrat
Socle	Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins	6 mois	18 mois
Socle	Missions en faveur de l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient	12 mois	24 mois
Socle	Missions en faveur du développement d'actions coordonnées de prévention	12 mois	24 mois
Complémentaire	Actions en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins	Pas de délai particulier	Pas de délai particulier
Complémentaire	Actions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire	Pas de délai particulier	Pas de délai particulier

## MODALITES DE SUIVI

Il s'agit à ce stade de prévoir des modalités de suivi permettant d'apprécier le développement de la CPTS et de ses objectifs.

Le projet de santé doit prévoir des indicateurs permettant de mesurer l'amélioration apportée dans l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et la réponse aux besoins de santé de la population grâce à l'évolution de la dynamique interprofessionnelle, son ancrage dans le territoire...

### Exemples d'indicateurs :

- Evolution du nombre de professionnels et établissements de santé et médico-social engagés dans la CPTS ;
- Evolution du nombre de professions / spécialités / disciplines représentées ;
- Evolution de la représentativité de la CPTS sur le territoire par rapport à l'ensemble des professionnels de santé du 1er et du 2nd recours exerçant sur le territoire ;
- Evolution des partenariats ;
- Mise en œuvre des missions territoriales vis-à-vis du calendrier de mise en place.

Par ailleurs, chaque mission territoriale déclinée en objectifs opérationnels devra prévoir des indicateurs de suivi ad'hoc. Ceux-ci sont indiqués dans la fiche action correspondante et pourront servir de base lors de la préparation de la convention tripartite avec l'Assurance Maladie et l'ARS dans le cadre de l'adhésion à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel.

## ANNEXES

- Attestation par le représentant de l'association des membres de la CPTS signataires du projet de santé
- Charte d'engagement des professionnels
- Fiches actions déjà élaborées (déclinaison d'une mission socle / complémentaire en actions concrètes et opérationnelles).

### ⇒ Et après ?

Le projet de santé finalisé doit être présenté à l'ARS pour validation.

Cette étape vient officialiser la CPTS, désormais reconnue au niveau régional et national comme en action.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre des actions de votre projet et apporter un cadre de financement pérenne, un accompagnement vers l'adhésion à l'ACI vous sera proposé.

Dans le respect du calendrier de déploiement défini dans le projet de santé, chaque mission de la CPTS devra être traduite en fiche actions. Celle-ci indiquera précisément les objectifs spécifiques, le plan d'action permettant de répondre à ces objectifs ainsi que les moyens à mobiliser.

Par ailleurs, la fiche action précisera les acteurs impliqués, la coordination de l'action, le calendrier de déploiement de l'action, son évaluation.